

Marché de prestations de services
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**MISSION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**Date limite de remise des offres : Lundi 13 Décembre
2021 à 12h00**

Référence : AO_06_2021

Le pouvoir adjudicateur :

SEM Energies Hauts-de-France

ZA Arteparc Lesquin – Coworkoffice
9, rue des bouleaux

CS 60420

59814 Lesquin Cedex



S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE 1 : CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	5
ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION	5
ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION	6

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Société d'Economie Mixte Locale Energies Hauts de France (Société Anonyme) a été créée en novembre 2015 dans le but d'être un outil régional (Nord / Pas de Calais à l'époque) d'accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable permettant de :

- Faire profiter les acteurs locaux et régionaux des retombées économiques des investissements de la transition énergétique,
- Déployer des compétences techniques, juridiques et financières sur les projets de production d'EnR à disposition des collectivités de la région,
- A termes, utiliser ces retombées économiques et le déploiement de ses compétences pour accompagner les projets innovants en matière de production d'ENR.

Cette création faisait suite à une étude préalable menée en 2014 / 2015 pour préfiguration de cet opérateur. Cette étude s'est attachée à rencontrer plusieurs collectivités du territoire pour évaluer le « vivier » de projets et bâtir un Plan d'Affaires sur celui-ci, à étudier les solutions juridiques permettant d'associer les intérêts d'investissements publics et privés, à bâtir un Business Plan global et, enfin, à planifier et structurer le déploiement opérationnel à mettre en œuvre pour le fonctionnement de la structure.

Ainsi, les acteurs suivants de l'ex Région Nord / Pas de Calais se sont réunis pour fonder la SEM « Nord Energies » le 25 novembre 2015 (date de l'Assemblée constitutive) :

Pour les acteurs publics :

- La Région Nord-Pas de Calais (devenue Région Hauts de France),
- La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque (59),
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (62),
- La Communauté de Communes du Canton de Fruges (62),
- La Communauté de Communes Sud-Artois (62).

Ces acteurs publics détiennent près de 70 % des parts de la SEM (soit 3 620 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

Pour les acteurs privés :

- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- Le Crédit Coopératif,
- Le Crédit Agricole,
- Energie Partagée Investissement.

Ces acteurs privés ou considérés comme tels détiennent près de 30 % des parts de la SEM (soit 1 567 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

L'activité a démarré en 2017. La SEM Energies Hauts-de-France sensibilise, finance et développe des projets d'énergies renouvelables désormais sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Son siège social se situe au 9 rue des Bouleaux – Coworkoffice, LESQUIN, l'entreprise compte actuellement 4 ETP.

Le nombre de factures émises annuellement se trouve entre 10 et 20.

Le nombre de factures reçues annuellement est d'environ 500.

Son chiffre d'affaires actuel est de 40 000 €.

Les comptes sont annuellement clos au 31 décembre.

La société Aequitas se charge de la gestion de la comptabilité ainsi que du volet juridique et social de la SEM.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le commissaire aux comptes devra accompagner la SEM Energies Hauts de France sur une mission générale comprenant la certification des comptes annuels et la vérification des informations spécifiques y étant reliées. Il interviendra également sur des missions d'opérations juridiques spéciales ou liées à des faits survenant dans l'entreprise.

Le présent appel d'offres a pour objet la désignation du commissaire aux Comptes pour la Société d'Economie Mixte Locale Energies Hauts de France et de leur suppléant, dans le cadre d'un mandat de 6 exercices, pour la certification des comptes des exercices 2022 à 2027.

La connaissance des éventuelles spécificités comptables propres aux structures « privées » financées et sous tutelle des pouvoirs publics serait appréciée.

L'offre devra comprendre :

- Une proposition sous forme d'un projet de lettre de mission ;
- Une note de présentation de la structure et de ses références et expérience ;
- Une proposition forfaitaire ;
- Les documents et attestations.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

La SEM Energies Hauts-de-France souhaite missionner un commissaire aux comptes pour l'accompagner sur deux volets :

→ Une Mission Générale :

- La certification des comptes annuels.

La certification des comptes implique la mise en œuvre par le commissaire aux comptes des diligences usuelles d'audit leur permettant de formuler une opinion conformément à l'article L225-235 du code du commerce.

- Les vérifications et informations spécifiques.

Les vérifications et informations spécifiques permettent au Commissaire aux comptes de donner les informations sur les points suivants :

- Contrôle des documents remis aux actionnaires : rapport de gestion, documents comptables et annexes remis lors de l'Assemblée Générale
- Contrôle des documents relatifs à la prévention des difficultés des entreprises
- Contrôle des conventions réglementées
- Contrôle divers : égalité entre actionnaires, actions détenues par les administrateurs, communication des irrégularités et inexactitudes à l'Assemblée, ...

→ **D'autres interventions :**

Ces autres interventions regroupent les interventions consécutives ou préalables à la mise en œuvre d'opérations juridiques spéciales ou à des faits survenant dans l'entreprise. Elles regroupent notamment les interventions relatives à des opérations dédiées par la société comme la mise en œuvre de réduction, d'augmentation de capital, de transformation, d'émission de valeurs mobilières, de distribution d'acomptes mais aussi les interventions consécutives à des faits tels que la déclaration de faits délictueux, le déclenchement de la procédure d'alerte, la convocation de l'Assemblée Générale en cas de carence des dirigeants.

→ **Présence au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de clôture des comptes**

La présence du Commissaire aux Comptes sera obligatoire lors du Conseil d'Administration de clôture annuelle des comptes ainsi que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur présence sera également requise lors de l'organisation de toute Assemblée Générale – Ordinaire, Extraordinaire, Mixte – et lors du Conseil d'Administration préparant cette Assemblée. Le Commissaire aux Comptes pourra être éventuellement convié à d'autres réunions internes si les questions examinées nécessitent leur information ou leur avis.

ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION

Une réunion de présentation et de lancement de la mission sera initiée en janvier 2022.

La mission est fixée pour six exercices sociaux.

La mission se déroulera comme tel sur un exercice social :

Intervention	Période	Contraintes
Diligence du Commissaire aux Comptes	Entre début mars et fin avril	Le Commissaire aux Comptes doit viser les documents comptables présentés à la commission de contrôle analogue et au Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice. Ces instances doivent se dérouler avant mi-mai (45 jour à minima entre le CA et l'AGO) pour une présentation aux organes délibérant des collectivités actionnaires avant le 30 juin.
Conseil d'Administration	Début mai	Les commissaires aux comptes exposent au CA leurs avis sur

		les comptes de l'exercice, les documents présentés et leurs intentions de certification.
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	Avant le 30 juin	Les commissaires aux comptes doivent viser les documents comptables présentés au Conseil d'Administration qui arrête les comptes.

* * * *